



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRETE N° 2022/450

Du vendredi 16 décembre 2022

Donnant délégation de signature à Madame Corinne DELPLACE,
Directrice adjointe des Ressources Humaines

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-19,

VU l'arrêté de délégation n°2021/269 du 7 juillet 2021 à Madame Edith PEPIN,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 7 mai 2021,

VU l'organigramme de la Collectivité,

CONSIDERANT que Madame Corinne DELPLACE exerce les fonctions de Directrice adjointe des Ressources Humaines,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délégations de signature peuvent être confiés aux responsables de services communaux,

CONSIDERANT que la bonne administration de la Commune conduit ainsi à prévoir une délégation de signature en matière de ressources humaines,

ARRÈTE

ARTICLE 1^{er} : DELEGATION de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Corinne DELPLACE, Directrice adjointe des Ressources Humaines, en cas d'absence, pour quelques raisons que ce soit, de Madame Edith PEPIN, Directrice des Ressources Humaines ; dans les domaines énumérés dans l'annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La signature par Madame Corine DELPLACE pour les domaines de délégation qui lui sont confiés en l'absence de Mme Edith PEPIN devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend fin automatiquement en cas de changement de fonction ou de départ de la collectivité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le :

Notifié le : **20 DEC. 2022**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur de Grigny
- Madame Edith PEPIN.
- L'intéressée.

Fait à Ris-Orangis, le 16 décembre 2022.

20/12/2022


Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne



Récapitulatif des délégations de signature consenties à Madame Corinne DELPLACE, Directrice adjointe service des Ressources Humaines

Version consolidée

1. Signature des courriers et de tous documents relatifs aux ressources humaines dont les courriers de réponses aux candidatures pour un emploi ou un stage,
2. Signature des conventions de stage,
3. Signature des courriers relatifs aux absences, aux états d'heures supplémentaires et d'astreinte.
4. Signature des ordres de missions, des demandes de formation,
5. Signature des demandes trimestrielles de remboursement Ile-de-France Mobilités,
6. Signature des documents donnant suite aux demandes de remboursement de prestations sociales,
7. Signature des courriers dans le cadre de l'instruction des dossiers d'accident de travail et maladie ordinaire, maladie longue et maladie professionnelle ainsi que la signature de tout courrier relatif aux incidences sur le traitement salarial du fait des absences,
8. Signature des courriers en lien avec la Commission de Réforme et le Comité Médical,
9. Signature des courriers concernant les allocations de perte d'emploi, le remboursement excédents de validation de service,
10. Signature des courriers adressés aux agents ou à tout organisme au titre de la Retraite Additionnelle de la fonction publique, au titre de l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat,
11. Signature des courriers de demande de casier judiciaire,
12. Signature des attestations ASSEDIC, employeur avec salaire, certificat de travail, attestation du nombre de jours travaillés,
13. Signature des demandes d'actualisation mensuelle pour pôle emploi, Fiche de liaison pour pôle emploi,
14. Signature des états de remboursements de transport,
15. Signature des courriers de prévention d'une baisse de rémunération en cas de retard dans l'envoi de l'arrêt maladie
16. Signature de tout document et mise en œuvre de toute démarche dans le cadre d'une procédure de rupture conventionnelle.

